

Famille

INFORMATIONS

CODE PRODUIT
DPF726A

PUBLIC CONCERNÉ

Notaires et collaborateurs pratiquant le droit patrimonial de la famille

PRÉREQUIS

- Connaissances générales en droit des successions et des libéralités
- Maîtrise des concepts de l'assurance vie

NIVEAU

Initiation

DURÉE

0.09 jour(s) (0,633 heures)

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Type de formation : Formation en ligne

MODALITÉS D'EXÉCUTIONS ET TECHNIQUES

- Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

MODALITÉS D'ENCADREMENT

- Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

- Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"

VOD : Assurance-vie - Comment gérer et apprécier les primes manifestement exagérées lors des règlements successoraux ? Illustration chiffrée - François FRULEUX

OBJECTIFS

- Identifier le caractère manifestement exagéré des primes d'assurance-vie dans le cadre d'une succession
- Découvrir le traitement approprié de ces primes lors de la liquidation
- Vérifier sa compréhension des mécanismes à l'aide d'un cas pratique chiffré et corrigé

CONTENU

Découvrez cette vidéo : "Assurance-vie - comment gérer et apprécier les primes manifestement exagérées lors des règlements successoraux ? Et illustration chiffrée"
Durée : 38 min

Intervention de François FRULEUX sur l'assurance-vie et notamment sur le caractère manifestement exagéré des primes et leur traitement

- Introduction
- La requalification en donation des primes manifestement exagérées
- Le fondement légal
- Quels sont les enjeux concrets de la distinction ?
- Quels sont les critères de recalification retenus ?
- Conséquences sur le plan fiscal
- Une décision de justice est-elle indispensable pour retenir la qualification ?
- A quelle date doit-on se placer pour évaluer le caractère manifestement exagéré des primes ?
- Peut-on uniquement se référer à l'utilité pour l'assuré des primes ?
- Quel est le traitement liquidatif de ces primes ?
- Synthèse des règles applicables
- Les règles concernant l'imputation de la prime
- Cas pratique